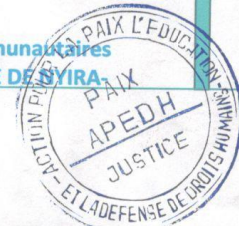




Déclaration finale ayant sanctionné l'atelier de formation des leaders communautaires locaux sur la protection des défenseurs des droits de l'homme/ TERRITOIRE DE NYIRAGONGO-KIBUMBA



République Démocratique du Congo

ACTION POUR LA PAIX, L'ÉDUCATION ET LA DÉFENSE DES DROITS HUMAINS-APEDH-ONGD

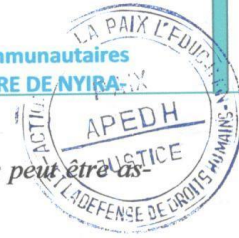
DECLARATION FINALE AYANT SANCTIONNE L'ATELIER DE FORMATION DES LEADERS COMMUNAUTAIRES LOCAUX SUR LA PROTECTION DES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME/TERRITOIRE DE NYIRAGONGO

L'an deux mille dix-neuf, le ...*douzième*....., jour du mois de ...*juin*..., nous leaders communautaires locaux du territoire de Nyiragongo et toutes les parties prenantes ayant pris part à l'atelier de formation portant sur la **protection des défenseurs des droits de l'homme**, organisé par l'*Organisation Non Gouvernementale des Droits de l'Homme* dénommée : « **ACTION POUR LA PAIX, L'ÉDUCATION ET LA DÉFENSE DES DROITS HUMAINS** », APEDH en sigle.

De commun accord, prenons les engagements, eu égard aux rôles des défenseurs des droits de l'homme, en ces termes.

Vu *la constitution* de la *République Démocratique du Congo* en ses **articles 11, 12 et 16** qui stipulent que : **art. 11**, "tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits, toutefois, la jouissance des droits politiques est reconnue aux seuls congolais, sauf exceptions établies par la loi. **Art. 12** quant à lui stipule que « tous les congolais sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection des lois ».

Article 16 dit que « la personne humaine est sacrée ». L'Etat a l'obligation de la respecter et de la protéger. «Toute personne a droit à la vie, à l'intégrité physique ainsi qu'au libre développement de sa personnalité dans le respect de la loi, de l'ordre public, du droit d'autrui et des bonnes mœurs». «Nul ne peut être tenu en esclavage ni dans une condition analogue. Nul ne peut



être soumis à un traitement cruel, inhumain ou dégradant. Nul ne peut être assujéti à un travail forcé ou obligatoire».

Considérant **la déclaration universelle des droits de l'homme** en son **article 1**, qui stipule que « *tous les êtres humains naissent libre et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternités* ». Et l'**article 3** de la même déclaration précise que « *tout individu a droit à la vie, à la liberté, à la sûreté de sa personne* ». L'**article 9** stipule que : « *nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé* ».

Considérant que les droits de l'homme sont définis comme étant : « *les libertés et les droits fondamentaux conférés à tous les êtres humains, qui incluent très souvent le droit à la vie et à la liberté, le droit à la liberté de pensée, de parole et à l'égalité devant la loi* ».

Considérant que l'histoire des droits de l'homme est une histoire de luttes tenaces et des projets constants, souvent avec très peu de chances de réussir. Mais les droits de l'homme apportent la paix et le moyen d'accéder à une véritable liberté, par conséquent, il est important de comprendre le sujet dans son contexte historique, une tradition qui remonte à plus de **2.500 ans**.

Considérant l'histoire des droits de l'homme et les rôles pour lesquels **les défenseurs des droits de l'homme sont les cibles de menaces graves de la part des offenseurs de ces droits**.

Etant donné que les défenseurs des droits de l'homme sont mis au défi de réduire l'écart entre les idéaux que représentent les droits de l'homme universels et les violations fréquentes de ces droits.





Décidons :

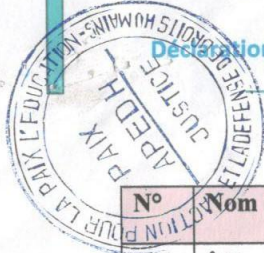
- **Article 1** : tout défenseur des droits de l'homme a droit à une protection intégrale, avant, pendant et après son travail, laquelle protection lui sera assurée par les leaders communautaires locaux et toutes les parties prenantes au processus de la sécurisation des défenseurs des droits de l'homme.
- **Article 2** : Les défenseurs des droits de l'homme ne doivent prêter que dans le respect strict des droits fondamentaux et dans le principe de la liberté humaine en mettant l'accent sur l'éthique et la déontologie d'un défenseur digne de son nom.
- **Article 3** : Les leaders communautaires locaux et les parties prenantes s'accordent à travailler pour la protection des défenseurs des droits de l'homme et sa promotion (promotion des droits de l'homme).
- **Article 4** : Les leaders communautaires locaux acceptent de leur gré, d'être les défenseurs des droits de l'homme dans leurs milieux respectifs.
- **Article 5** : Les leaders communautaires locaux et toutes les parties prenantes présents dans l'atelier de formation s'engagent à faire la restitution des matières apprises relatives aux droits de l'homme et à la protection des défenseurs des droits de l'homme de manière à atteindre une large couverture ou audience.
- **Article 6** : Les défenseurs des droits de l'homme, où qu'ils soient, ne doivent pas être sujets de discrimination ou de menace dans l'exercice de leur mission.



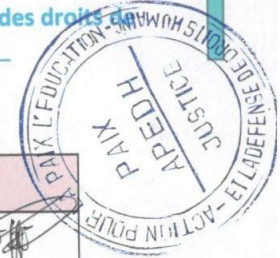
Déclaration finale ayant sanctionné l'atelier de formation des leaders communautaires
locaux sur la protection des défenseurs des droits de l'homme/ TERRITOIRE DE NYIRA-
GONGO-KIBUMBA

Vu l'urgence et la nécessité, nous signons et contresignons la présente
déclaration finale pour servir des lois dans nos milieux :





Présentation finale ayant sanctionné l'atelier de formation des leaders communautaires locaux sur la protection des défenseurs des droits de l'homme/ TERRITOIRE DE NYIRAGONGO-KIBUMBA



Les tableaux reprenant toutes les parties prenantes à l'atelier

N°	Nom et post-nom	Fonction /statut	N° téléphone	Signature
01.	HANGI KAMATE Théophile	PNC/3 ^{rt} Gén Adm ciat TER NYIRAGONG	0975026930 0899532497	
02.	JANVIER SEBUAGE ALPHONSE	Président Assoc Kibumba	0970502332 0894840632	
03.	MABATI KOLU	IBR/IT-4	0975911545	
04.	ADELINE KAWAYA	Présidente de l'IN	0979096974	
05.	BIZIMUNGU NZABISI Innocent	Président de l'APADI	0994232753	
06.	BAHATI BYINGINCO	JEUNESSE	0971048193	
07.	NZENGUNYA - OLIVIER	Religieux	085303137	
08.	NSIMUBANZI STEU-BONNE	PRETRE	0870860452	
09.	MUDAMINI NZABONIMPA	Présidente RAMEC WAMAMAJUJE KIBUMBA	0992222633	
10.	MARIMANA-GATIUKI, chef de village KIB. R. Q. K.	chef. de village	0995846722	
11.	DJUMPIU KASIWA	conseil. ISLAMIC	0999151237	
12.	ETIENNE MALIRO	PRETATUVA	0870176987	



Declaration finale ayant sanctionné l'atelier de formation des leaders communautaires locaux sur la protection des défenseurs des Droits de l'homme/ TERRITOIRE DE NYIRAGONGO-KIBUMBA



N°	Nom	Genre	Profession	Téléphone	Signature
13.	KAVIRA MATUMU	Homme	chef de service	0970055278	[Signature]
14.	PAMETE - Ntwari		chef de coord.		[Signature]
15.	BIZIMUNGU - NCARUYE Léonard		Pasteur Pasteur	0970037484	[Signature]
16.	NAYAKWA - S. NABWIRE		chef de groupe	0992268283	[Signature]
17.	NDIEMBA - BITORI		curé	0899930788	[Signature]
18.	GAKURU - MUSAHO		chef de village		[Signature]
19.	KAZINGUFU - HAKIZUMWAMI		CHEF de village	0973368295	[Signature]
20.	UWINEZA - HAGUMA		VICE / Prévient	0973828431	[Signature]
21.	Bategajo - KAHINDO		Agent de l'état	0978514513	[Signature]
22.	SEMIVUMBA NTABARI		PASTEUR	0941668111	[Signature]
23.	Charles FURAH Amani		Resp. Eglise cath. KIBUMBA	0993680387	[Signature]
24.	Muhubizi - MUGUZA		SHOFER - DEF	0973927304	[Signature]
25.	SAMUEL BATAKORA OYABA		chef de groupe	0978049905	[Signature]
26.	MASANI KASIWA		COTAM	0988099880	[Signature]



Validation finale ayant sanctionné l'atelier de formation des leaders communautaires locaux sur la protection des défenseurs des droits de l'homme/ TERRITOIRE DE NYIRAGONGO-KIBUMBA












28.	HAGUMIMANA MABWIKI NBIBUGIRUMWE - JEAN	Agent de l'Etat chef de village	0897085303 0895686058	Apw Mg
29.	BITANANA ANNONCIATE	Enseignante	—	—
30.	N'RUCENGO CHEMENG	ELEVE	—	—
31.	Beatrice - SEMAHANE	présidente AS UMOTA	0920022284	—
32.	NGORAGORE WENBERA	SECOURISTE	0994088564	—
33.	MURIHANO - MUZERWA	Agent sanitaire	0990044208	—
34.	RUDODO - ALPHINE	IDEI/Présidente	0975560509	—
35.	NORME RWANGO - HONGI	Sec. Territoire	0993082460	—
36.	MUKWI Drendomé	Coordo APEDA	0971926718	—
37.	KIBONDICA - CECILE	Sec. Comptable adjointe	0991389046	—
38.	MBAKISA - ESTHER	—	0997987164	—
39.	ZAWADI MITIMA	SECRETARE	0971976889	—
40.	MUTUME JACQUES	—	0891165276	—






Validation finale ayant sanctionné l'atelier de formation des leaders communautaires locaux sur la protection des défenseurs des droits de l'homme/ TERRITOIRE DE NYIRAGONGO-KIBUMBA



28.	HAGUMIMARA MABWIKÉ	Agent de l'Etat	0897085303	<i>Apwif</i>
	NDIBUGIRUMWE - JEAN	chef de village	0895686058	<i>Mys.</i>
29.	BITANANA ANNONCIATE	Enseignante	—	—
30.	N'RUCENGO CHEMENGÉ	ELEVE	—	—
31.	Beatrice - SEMAHANE	présidente AS UNOJA	0920022284	<i>A Co</i>
32.	NGORAGORÉ WENBERA	SECOURISTE	0994088564	<i>Def</i>
33.	MURIHANO - MUZERWA	Agent sanitaire	0990044208	<i>Mous</i>
34.	RUDODO - ALPHINE	IDEI/Présidente	0975560509	<i>Rudo</i>
35.	NSIMCE RWANGO - HONGYI	Sec. Territoire	0993082460	<i>Rudo</i>
36.	MUKWU Dren domé	Coordo APEDA	0971926718	<i>—</i>
37.	KIBONDICA - CECILE	Sec. Comptable adjointe	0991389046	<i>(M)</i>
38.	MBA - ESTHER	—	0997987164	<i>Def</i>
39.	ZAWADI MITIMA	SECRETARE	0971976889	<i>—</i>
40.	MUTUME JACQUES	—	0891165276	<i>—</i>

N°	Nom et Post-Nom	Sexe	Numéro Tlxphoux	Signature
52.	MAABAM KOLU	M	097591545	
53.	JANVIER SEBWAGE	M	0970602332 0884840630	
54.	ADELINE KAWAYA	F	0979096974	
55	KIZITO MAGAYANE	M	0977820111	
56	HITIMANA MUGUMA	M	0990110265 0808643739	
57	NZENGIBUNYA - OLIVIER JB	M	0853013137	
58	RUDODO - ALPHINE	F	0975560509 0891994479	
59.	ETIENNE MAURU	M	0870176987	
60	TU YISENGE CATUKU BONIFACE	M	0971052658	

Déclaration finale ayant sanctionné l'atelier de formation des leaders communautaires locaux sur la protection des défenseurs des droits de l'homme/ TERRITOIRE DE NYIRAGONGO-KIBUMBA

54.	SAMWEL BATACHOKA	Enseignant	09 78 048 965	
55.	BAHATI BAZIRAKE	M. Présidente	—	
56.	MAISHA NAWENZA	Vice-M. présidente	0993307709	

« L'APEDH remercie tous les participants »

